



DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 6 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 6 mai 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 2 juin 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR , Elisabeth LAFANECHERE, Valerie GUILLAUME, Serge LOMBARDIN.

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : dpu

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande D'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 3 rue des ROYATS 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 12a 79 ca détaché de :

- **2 rue des Perrières lieu-dit les Loubatières 00ha 16 a 72 ca**

Section A 1530 Lieu dit loubatière 00ha 05 a 05ca
Section A 1532 Loubatère 00 ha 11 ca 67 ca

- 41 rue des Loubatières 00ha32a66ca
Section A 2211 00 ha 32 a 66 ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas préempter ce bien.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 /06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230606-delib1-cm72023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 22 /06/2023